

Objet : Enquête publique sur la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière COLAS-COZZI sur la commune de Braux et Saint Benoît .

Pour : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Jeudi 13 Février 2020

Je m'appelle Mencik Etienne, j'habite à Saint Benoît 04240 , à 250 au dessus de la carrière .

Ce dossier d'enquête publique est beaucoup trop volumineux ,et il faut beaucoup de temps pour le consulter . Ce dossier est incomplet sur beaucoup de thèmes :

- Incidence du trafic des camions sur la circulation sur la RD110 .(boues ; graviers ; poussières ; détériorations ; stationnement ; dangers divers)
- Les contrats de Fortage **complets** des Mairie de Braux et de Saint Benoît pour la période correspondant à la demande d'autorisation n'étaient ni dans les dossiers consultables dans les différentes Mairies , ni dans le dossier internet de la Préfecture .Il a fallu que je m'en rende compte ,et que je demande au Maire de Saint Benoît de combler cette lacune .
- Dans ce dossier il manque aussi un aperçu de la vue de l'aspect final de la carrière avant la restitution des terrains aux différentes mairies .

J'ai ainsi reproduit sur un plan (ci joint) une coupe verticale ouest-est de la carrière , en me basant sur les données relevées dans la page « État des lieux après remblaiement à 740 NGF » , que l'on trouve en dernière page de l'annexe 4 .

Cette coupe verticale donne un aperçu des bords de l'excavation , tels qu'ils seront restitués au propriétaire du terrain .

Il est aisé de se rendre compte qu'il va y avoir un à-pic de 50 mètres de haut , ponctué de trois petits paliers de 4 mètres de large .

Pendant la durée de l'autorisation d'exploitation ,c'est l'entreprise COLAS qui est responsable de tout ce qui se passe à l'intérieur du périmètre d'exploitation .

Après restitution , ce sera les Mairies qui seront responsables des terrains .

Par définition , un terrain communal ou domanial, est un terrain public où tous le monde peut accéder .

Cette zone sera extrêmement dangereuse, et d'accès aisée car elle est située à 30m du RD110 .

Pour rappel , la Mairie de Saint Benoît a été inquiétée à la suite de l'accident du train qui a fait deux morts , car le rocher coupable de l'accident provenait d'un terrain communal .

Quelles sont les mesures efficaces ,envisagées pour sécuriser les accès et abords de cette future falaise créée par l'homme ?

Qui prendra en charge les frais de sécurisation ?

Ne faudrait il pas remettre en question la hauteur des fronts de taille et la largeur des banquettes ?

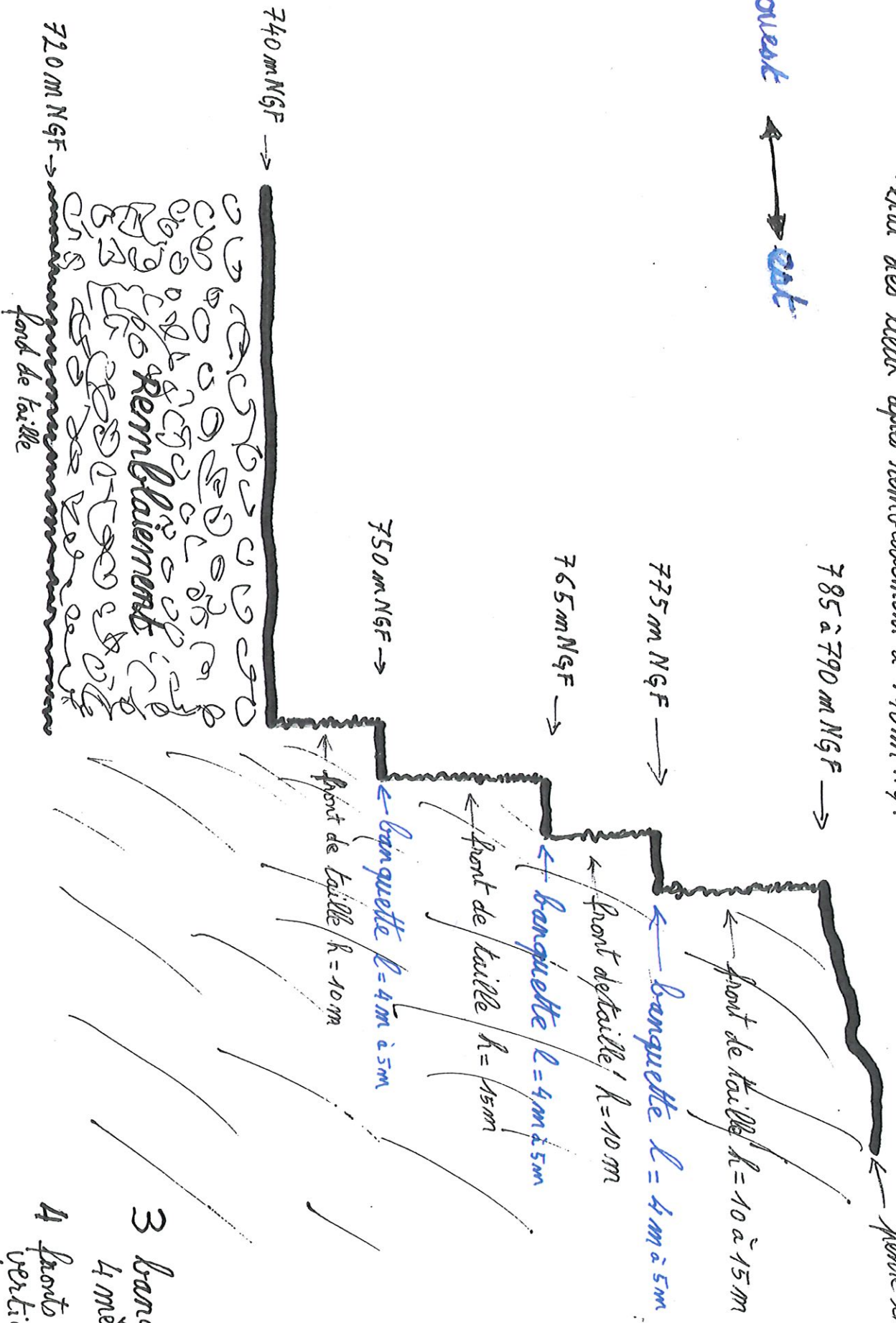
Je pense que ce dossier d'extension et d'exploitation de la carrière de Braux devrait être révisé et modifié en tenant compte des différentes remarques pertinentes exprimées tout au long de cette enquête publique ,par de très nombreuses personnes et élus représentatifs .

COUPE VERTICALE

Source : document COLAS caunière Brax - Saint Benoît.
 "état des lieux après remblaiement à 740m NGF"

échelle 2/1000e (1cm = 5m)

ouest ← → est



(un à-pic de 50 mètres de haut) (2/2)

- 3 banquettes de 4 mètres de large
- 4 fronts de taille verticaux variant de 10 à 15 mètres de haut